

Séance du 25 juin 2024

N/Réf : BdK/LB 25/06/2024

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAUDEAU, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT (arrivée à 9h35), Michèle GASNIER, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNEROY).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Benoit BARANGER, Pascal BRUN, Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Bruno MEREAU, Françoise MORIN, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Alice WANNEROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Était excusée :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

D-2024-040 – DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA NEGOCIATION ET LA MISE EN OEUVRE DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET IENA PREFI

L'établissement a initialement contracté un prêt auprès du Crédit Agricole (CACIB) d'un montant de 2 270 000 € pour la réalisation des investissements liés à l'achat et l'aménagement des locaux de son siège. La convention de prêt du 4 janvier 2006 a fait l'objet de 3 avenants. La dernière échéance est prévue pour le 15 septembre 2035. Le capital restant dû à ce jour est de 1 390 197.45 €.

Le taux du prêt est un taux fixe de 5.1575 % tant que l'indice EURIBOR 12 mois est inférieur au taux de 6% (3.696 % à fin avril). Si ce seuil était dépassé, le taux du prêt serait alors du taux de l'EURIBOR + 0.74%. La convention prévoit par ailleurs la possibilité de procéder à des remboursements anticipés temporaires dont le taux d'intérêt vient réduire les frais financiers. L'établissement a fait appel à un cabinet spécialisé (Cabinet ORFEOR) pour l'assister dans l'analyse et la conduite d'une opération de remboursement anticipé. Le coût de cette prestation est, pour la partie relation avec la banque, de 3 600 € TTC.

L'indemnité de remboursement anticipé est estimée à ce stade à 218 500 €. **Elle peut évoluer jusqu'à**

réalisation de l'opération. L'analyse effectuée met en évidence l'intérêt à mettre en œuvre une telle opération financière sur les bases suivantes :

Les crédits à inscrire pour financer le remboursement du capital et le paiement de l'indemnité sont respectivement de 1 304 212 000 € après le paiement de l'annuité de septembre 2024 et de 225 000 € pour couvrir une actualisation à la hausse de l'indemnité calculée aujourd'hui. Le montant total de 1 529 212 €, seraient mobilisés par réduction des crédits ouverts au budget primitif à titre de réserve pour des constructions (c/2313) et aménagements des constructions (c/21351). L'indemnité serait réglée sur l'exercice sans étalement de cette charge sur les exercices ultérieures. Cette opération réduira d'autant le montant potentiel de l'excédent de clôture de l'exercice 2024.

Les modalités de l'opération doivent être arrêtées pour une mise en œuvre à la prochaine échéance de remboursement du prêt soit le 15/09/2024.

Il est proposé au Conseil d'administration d'une part de déléguer au Président la négociation et la mise en œuvre de cette opération de remboursement anticipé du prêt IENA CACIB en cours et de l'autoriser à réaliser toutes les opérations nécessaires d'autre part d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Comme pour toute délégation de cet ordre le Président rendra compte à l'assemblée du résultat obtenu.

Compte tenu de ces précisions, le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et notamment ses articles 27 et 28.

Vu la convention de prêt IENA PREFI n° 050 408 du 4 janvier 2006 et ses avenants,

Considérant l'intérêt financier que représente l'opération de remboursement anticipé,

Décide

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'autoriser** le Président à négocier avec le Crédit Agricole (CACIB), les conditions de remboursement anticipé du prêt IENA PREFI n° 050408.
- **D'autoriser** le Président à procéder aux opérations de gestion et de remboursement du prêt et à signer tous les documents afférents.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, le 25 juin 2024
Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,

Michel GILLOT



Acte transmis en Préfecture le :26/06/2024
Acte reçu en Préfecture le :26/06/2024
Acte publié électroniquement le :27/06/2024
Acte exécutoire

